

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 2 juillet 2019
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 25 juin 2019,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, G. SABOUREAU,
M.DAUNIZEAU TARDIVEL, J.F RENOUX, J. DURAND
R. BALOGE, L.M. MERCERON, M. BOUTET, P. LEFEVRE
F. POUZET, R. GERVAIS-BOUNOT
M. MODOLO, C. LEONARD.

Absents excusés :

C. DUPOND qui a donné mandat à G. SABOUREAU
P. BRACONNEAU qui a donné mandat à JL. DRAPEAU
M. REAUTE qui a donné mandat à M. MODOLO
JC. ROBIN qui a donné mandat à C. LEONARD

Absente :

C. PINEAU

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Mme. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès-verbal est adopté moins une abstention.

ORDRE DU JOUR :

- Aménagement d'une aire de covoiturage : demande de subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79
- Cuisine de l'école maternelle : demande de subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79
- Marché accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Elaboration du PLUi : consultation des communes
- Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres
- Durée d'amortissement pour les subventions d'équipement
- Demande de subvention

- Rapport de la chambre régionale des comptes : notification définitive
- Questions diverses



1. AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE 79 (délibération n° 2019-07-01)

Monsieur le maire présente le projet d'aire de covoiturage sis au carrefour de la départementale 611 et la rue champ des eaux, après renégociation auprès du département et la finalisation des travaux de renforcement du réseau électrique. Il précise que SEOLIS a accepté de passer deux gaines électriques et a également installé deux prises. Le projet a été redimensionné à la baisse et consiste à réaliser une vingtaine de place de parking (au lieu des 40 places initialement prévues), dont deux places réservées aux personnes à mobilité réduite. L'idée est de réaliser une structure de qualité, un revêtement type bicouche pourrait être exécuté dans un deuxième temps. Il est également prévu de mettre en place un éclairage afin de sécuriser les cheminements notamment jusqu'à l'abris bus. Il n'y aura pas d'installation d'une borne pour voiture électrique dans l'immédiat.

Monsieur le maire détaille les coûts des principaux postes :

✓Travaux préparation chantier et terrassement	5 163,50 €
✓Couches fondation	12 928,20 €
✓Revêtements de voirie	3 792,00 €
✓Revêtement trottoirs	717,50 €
✓Fourreaux et éclairage	10 110,00 €
✓Signalisation	732,50 €
TOTAL	33 443,70 €
Actualisation 8 %	2 675,50 €
Montant total HT	36 119,20 €
TVA 20%	7 223,84 €
Montant total TTC	43 343,04 €
Mission SPS HT	2 000,00 €
Mission Maîtrise d'œuvre HT	2 131,03 €
Montant Total HT	40 250,23 €
Montant Total TTC	48 300,28 €

Il indique que c'est un avant-projet destiné à présenter une demande de subvention. Les options définitives seront arrêtées en fonction des subventions obtenues.

En effet le projet est éligible au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79, le montant de la subvention possible est de 30 % du montant des travaux hors taxes. La commune pourrait obtenir une subvention d'environ 12 075 €.

Pour rappel une subvention au titre des amendes de police a déjà été obtenue pour un montant de 9 135,42 €.

Monsieur le maire propose donc, de déposer une demande de subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79 auprès du conseil départemental à hauteur de 30 % du montant des travaux soit 40 250,23 hors taxes.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE de :

- Déposer une demande de subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79 auprès du conseil départemental à hauteur de 30 % du montant des travaux soit 40 250,23 hors taxes
- D'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



2. CUISINE DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE 79

Monsieur le maire fait part que nous n'avons pas reçu à ce jour l'ensemble des éléments pour présenter ce dossier au conseil municipal, il faudra une expertise pour déterminer l'épaisseur des murs au regard des règles coupe-feu pour compléter l'avant-projet détaillé.

Il demande donc l'accord de l'assemblée afin de reporter le dossier de demande de subvention au mois de septembre.



3. MARCHE ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n°2019-07-02)

Monsieur le maire indique que le marché à bons de commande pour les travaux de voirie est expiré depuis le 31 décembre 2018.

Aussi il propose de procéder à un appel à concurrence pour les travaux de voirie par le biais d'un marché accord cadre à bons de commande avec un minimum de 75 000 € HT et d'un maximum de 300 000 €HT par an qui pourra être reconduit au maximum trois fois pour 12 mois.

Ce mode de gestion s'avère très satisfaisant à l'usage car il permet une grande souplesse, en effet la commune n'est pas tenue de préparer des appels d'offres avant chaque travaux et offre des avantages pour les entreprises et la commune en termes de garantie de prix et de programmation de travaux.

Monsieur Modolo interroge pour savoir si la commune n'aurait pas intérêt de voir auprès de la communauté de communes pour des regroupements de commandes.

Monsieur le maire répond qu'il s'y attache lorsque cela semble opportun, mais que la commune ne serait pas toujours avantagée, pour exemple le groupement d'appel d'offre pour le poste assurances a entraîné pour certaines communes une augmentation des coûts.

Les groupements de commandes sont difficiles à gérer pour les travaux ou achats de matériels car il faut une adéquation au niveau des dates de réalisation, des modes de fonctionnement et le recours à des fournisseurs locaux peut s'avérer compliqué. Certaines petites entreprises locales ne pouvant pas répondre à de gros dossiers d'appels d'offres, en termes de volume à traiter ou autres motifs.

Il nous faut également conserver une certaine autonomie et souplesse de fonctionnement.

Toutefois Il précise que par exemple pour les achats de fournitures d'entretien ou de papeterie cela pourrait être un bon compromis.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (16 voix pour / 2 abstentions)
DECIDE :

- De lancer un appel à concurrence pour les travaux de voirie par le biais d'un marché accord cadre à bons de commande avec un minimum de 75 000 € HT et d'un maximum de 300 000 €HT par an qui pourra être reconduit au maximum trois fois pour 12 mois.
- Et AUTORISE Monsieur le maire ou Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir sur ce dossier.



4. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (délibération n°2019-07-03)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

En outre, les communes rurales ne bénéficient plus que de ce dispositif pour gérer le personnel. Il souhaite pouvoir tenir compte du travail accompli, des technicités et de la disponibilité des agents qui n'est pas toujours pris en compte dans l'évolution des carrières.

Certains agents sont en effet rappelés en dehors de leurs horaires de travail.

Or, Il n'est pas utile de mettre en œuvre un système d'astreinte qui s'avérerait trop coûteux pour la commune et qui serait inadapté aux besoins exceptionnels car ponctuels et souvent assurés par des élus.

C'est pourquoi il propose de revoir la délibération prise le 5 février dernier qui définit les plafonds maximums pour l'IFSE en fonction des cadres d'emploi et de relever les plafonds maximums des cadres d'emploi de 1 000 €, ce qui permettra d'apporter une reconnaissance pour certaines tâches réalisées et ainsi une certaine souplesse dans la gestion des carrières.

Madame Léonard réplique que l'ensemble du personnel n'a pas vocation à effectuer des astreintes.

L'idée est de réviser les plafonds globalement, les primes ne seront pas attribuées automatiquement en fonction des plafonds maximums, mais différenciées selon les critères de sujétions, telles que responsabilité d'encadrement, projet, technicité et disponibilité...

L'incidence budgétaire sera non significative.

Après débat, le conseil municipal par un vote unanime :

DECIDE de relever de 1000 € la limite des plafonds déterminés applicables pour chaque cadre d'emploi.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet, ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.



5. ELABORATION DU PLUi: CONSULTATION DES COMMUNES (délibération n°2019-07-04)

Monsieur le maire informe que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a arrêté une nouvelle fois le plan local d'urbanisme en date du 29 mai 2019 pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées.

Les modifications demandées par des personnes publiques (l'état et la chambre d'agriculture) portent essentiellement sur une différence entre le besoin de logement et la capacité d'accueil dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

1) MODIFICATIONS PORTANT SUR LE ZONAGE DU PLUi

LES ZONES URBANISABLES

Un compromis a été proposé par la communauté de communes en réalisant un phasage dans le temps.

Il a été décidé de reclasser en zone 2 AU, les zones destinées à l'urbanisation future à vocation dominante habitat, les zones pour lesquelles il y a une absence d'équipement (voirie et réseau suffisant dans la périphérie immédiate de la zone).

➤ La zone des Granges entre Exireuil et Saint Maixent-L'Ecole et à François. (Azay-le-Brûlé n'est pas concerné par le zonage 2 AU)

Les zones d'activité

➤ L'aménagement de la tranche 2 sera entrepris quand 60% de la première tranche sera réalisé.

2*) MODIFICATION PORTANT SUR LE REGLEMENT DU PLUi

Les possibilités de construire en zone A ET N

Plutôt que de limiter le nombre d'annexes, il est proposé de fixer une limite de surface de 50 m² d'emprise au sol quel que soit le nombre d'annexes. Par contre cette surface est déterminée pour la période de vie de PLUi soit sur 10 ans.

La surface des piscines est maintenue à 50 m², mais la distance d'implantation se fera dans un rayon à 30 mètres de l'habitation.

Concernant les extensions des habitations le ratio de 50% d'extension et la surface de 50 m² maximum sont maintenus.

Un élargissement de certaines zones U à 30 mètres des habitations a été autorisé pour la construction d'annexe. La commune est concernée pour les maisons situées aux Terrières à Fonvérines.

Possibilité de construire dans les zones Natura 2000

Suppression de la possibilité de construire de nouveaux bâtiments agricoles, toutefois les zones A autour des exploitations ont été élargies.

Clarification des règles relatives à l'énergie renouvelable :

Interdiction des éoliennes dans les zones A et N en dehors des secteurs AEOL.

Obligation d'avoir 4 mâts par projet.

Production d'énergie solaire :

Autorisation des dispositifs de production d'énergie solaire en toiture et en façade en toutes zones.

Interdiction des centrales au sol en toutes zones sauf Npv (parcs photovoltaïques)

Hauteur des clôtures :

La hauteur maximum pour les clôtures situées côté rue sera de 1,6 mètres, un dispositif ajouré pourra surmonter le mur (sauf mur existant plus haut, mur de soutènement).

L'ensemble des remarques formulées lors de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté au 31 décembre 2018 ont été prises en compte sur l'ensemble des communes y compris sur la commune d'Azay-le-Brûlé.

Monsieur le maire ajoute que la commune doit émettre un avis, il propose d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté au 29 mai 2019 assorti des observations suivantes :

- Corriger les erreurs de zonages, erreurs matérielles constatées sur la planche 7 concernant la Commune d'Azay-le-Brûlé à Azay : il manque le nom d'une zone UG sur le site du Prieuré et du CIAS ; les limites de zone devraient être recalées sur les limites de parcelles comme dans le PLUi arrêté en décembre 2018.
- Ajouter les haies de Puyblain à Mautré en protection des éléments paysagers

Le conseil municipal ouïe l'exposé du maire et après avoir délibéré par un vote unanime :

Donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 29 mai 2019 assorti des observations suivantes :

- Corriger les erreurs de zonages, erreurs matérielles constatées sur la planche 7 concernant la Commune d'Azay-le-Brûlé à Azay : il manque le nom d'une zone UG sur le site du Prieuré et du CIAS ; les limites de zone devraient être recalées sur les limites de parcelles comme dans le PLUi arrêté en décembre 2018.
- Ajouter les haies de Puyblain à Mautré en protection des éléments paysagers



6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX SEVRES (délibération n°2019-07-05)

Le SIEDS souhaite modifier ses statuts, afin de proposer aux intercommunalités du département d'y adhérer et d'y insérer une nouvelle compétence statutaire concernant les bornes de charge pour les véhicules.

Pour ce faire, la Préfecture a indiqué qu'il y avait lieu de modifier les statuts. C'est ainsi que le SIEDS lors de son Comité Syndical du 3 juin 2019 a adopté ces nouveaux statuts.

Il convient dorénavant que les communes membres donnent leur accord, ce par voie de délibération des conseils municipaux.

La modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention du Syndicat à l'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie.

Cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la commune au SIEDS.

Pour que l'arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS est requis.)

Le conseil municipal ouïe l'exposé du maire par un vote unanime DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de statuts modifiés du SIEDS

- DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.
- Et AUTORISE Monsieur le maire ou Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir sur ce dossier.



7. DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (délibération n°2019-07-06)

Monsieur le maire rappelle la décision de la commune de participer financièrement à la réfection de la voie communale N°8 de la Corbelière à Jaunay, suite aux travaux engagés par le Syndicat dans le cadre du renouvellement du réseau de refoulement entre l'usine de production d'eau potable de la Corbelière et le réservoir de Boisne à hauteur de 8 400 € HT.

Après renseignements pris auprès de la trésorerie cette participation aura la forme d'une subvention d'équipement qu'il conviendra d'amortir.

Pour information, le 15 mars 2006, une délibération avait été prise pour fixer à 5 ans la durée d'amortissement des extensions de réseaux eau, électricité et téléphone.

Monsieur le maire propose donc de fixer la durée d'amortissements à 5 ans pour cette subvention d'équipement.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE de :

- FIXER la durée d'amortissements de cette subvention d'équipement à 5ans



8. DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n°2019-07-07)

Monsieur le maire fait part de dossiers de demandes de subventions étudiées par le comité du foyer rural en séance du 17 juin 2019.

➤L'association une vie comme les autres pour Théo souhaite organiser un dîner dansant le 23 novembre 2019 afin de récolter des fonds pour aider Théo à pratiquer du sport. L'association envisage de commander des gobelets avec les logos de la commune et de l'association.

Le comité du foyer rural a donné un accord de principe pour le versement d'une subvention de 500 € à l'association conforme à la demande formulée.

Le conseil municipal par un vote unanime décide de verser une subvention de 500 € et à L'association une vie comme les autres pour Théo.

➤L'association Azay-Patrimoine et Paysages a transmis un dossier de demande de subvention pour la tenue du concert de musique classique « Passion d'Europe Centrale » (duo piano violon) qui se tiendra le 27 juillet prochain en l'Eglise Saint Barthélémy, dans le cadre de la 13^{ème} édition du festival, « Les Estivales d'Artenetra ». Le budget prévisionnel s'élève à 1 500 euros TTC.

Le comité du foyer rural a donné un accord de principe pour le versement d'une subvention de 1500 € à l'association Azay-Patrimoine et Paysages.

Le conseil municipal par un vote unanime décide de verser une subvention de 1 500 € à l'association Azay-Patrimoine et Paysages.

➤L'association PARL'Image a transmis un dossier de demande de subvention exceptionnelle d'investissement pour un projet de modernisation des solutions d'exposition dans le foyer rural de Cerzeau et éventuellement d'autres lieux. Ceci afin d'offrir une meilleure présentation aux œuvres et permettre à un plus grand nombre de membres d'exposer à un coût plus raisonnable en évitant les frais d'encadrement ou de contre collage de chacune des photographies à exposer. L'association souhaite acquérir le matériel plaques d'exposition pour un montant de 575 € et le matériel d'éclairage pour 425 € début juillet. Le comité du foyer rural a donné un accord de principe pour le versement d'une subvention de 1000 € à l'association PARL'Image
Le conseil municipal par un vote unanime décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association PARL'Image.



9. MODIFICATIONS DE CREDITS (délibération n°2019-07-08)

Par un vote unanime, le conseil municipal décide les modifications de crédits telles que proposées par Monsieur le maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Article 022 Dépenses imprévues | + 3 000 € |
| - Article 6574 Subventions | + 3 000 € |



10. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : NOTIFICATION DEFINITIVE (délibération n°2019-07-09)

Monsieur le maire présente le rapport de la chambre régionale des comptes. En préambule il explique que ce rapport fait partie d'un audit réalisé sur la région auprès de 20 communes tirées au sort. Il ne constate rien d'autre que des difficultés rencontrées par la baisse des ressources des communes rurales. La commune ne bénéficie pas de recettes dynamiques hors la croissance démographique. (Seules quelques communes propriétaires d'un patrimoine type forêt landaise ont conservé des réserves de recettes mobilisables suivant leurs besoins). La taxe professionnelle est maintenant une ressource des communautés de communes, mais la compensation a été figée et s'érode donc au fil du temps (après 6 années le montant de la compensation représenterait plus que 23 %). De plus ces transferts intercommunaux ne prennent pas en compte la compensation de toutes les charges, notamment les voiries de zones liées à l'activité économique. Monsieur le maire précise qu'il est déjà intervenu afin que cela soit revu et qu'il faudra de nouveau insister auprès de la communauté de communes car cette situation est parfaitement injuste. En effet il est parfaitement anormal et inéquitable qu'une collectivité perçoive les ressources et qu'une autre en supporte les charges.

Une vigilance ainsi qu'une réduction sur les dépenses de fonctionnement, une baisse de l'autofinancement donc du potentiel d'investissements ont également été relevés.

Le rapport observe : « Nous n'avons pas engagé d'emprunt depuis la date de l'audit donc poursuivi le désendettement et mobilisé très modestement la ligne de trésorerie ».

« L'attractivité de la commune a soutenu l'accroissement des bases d'imposition des ménages mais le potentiel des taxes éligibles de ces derniers est resté inférieur à la moyenne nationale. »

En substance les bases locatives sont considérées comme basses.

La révision des bases est du ressort des services des impôts, la dernière révision des bases locatives date de 1970 !

Une observation majeure : « Défaut d'inscription dans le budget primitif de l'exercice 2018 (c'est aussi le cas en 2019) de la dotation de solidarité rurale attendue de l'état à hauteur de 114 665 € ainsi que de la dotation nationale de péréquation d'un montant de 36 556 € ; Ces deux dotations représentent ensemble plus de 10 % des recettes de fonctionnement appelées à soutenir la gestion de l'exercice 2018, il est rappelé d'une part que le budget ne peut être considéré comme régulièrement voté par le conseil municipal que s'il induit la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes et d'autre part que si les modifications ont une simple fonction d'ajustement. »

A noter que l'état ne nous fournit ces chiffres que bien après le vote des budgets !

Toutefois pour satisfaire cette recommandation il conviendra donc d'inscrire ces 2 dotations dans les prochains budgets en se basant sur les chiffres de l'année précédente.

La conclusion :

« Il apparaît en substance que la situation financière ne révèle pas de signal d'alerte saillant à la clôture des comptes de l'exercice 2017 mais que la rigidité des recettes de fonctionnement incite à la vigilance et plaide en faveur d'une rationalisation continue des coûts de gestion courante dont l'allègement reste à confirmer. L'autofinancement que ces efforts produiront influencera nécessairement les arbitrages patrimoniaux qui devront intégrer d'éventuels besoins de renouvellement. »

Monsieur le maire précise que les renouvellements ne pourront donc pas être automatiques lorsqu'il s'agira de matériel important.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler.

Plusieurs conseillers regrettent la formulation du rapport de la chambre régionale des comptes qui en rend complexe la compréhension pour les non-initiés.

Monsieur le maire soumet au vote la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal par un vote unanime confirme la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes en séance du 2 juillet 2019.

Monsieur le maire informe qu'il a participé à une réunion organisée par Monsieur LARCHER Président du sénat avec 200 maires du département. Il en ressort que les 2/3 des économies réalisées sont du fait des communes, le tiers restant provient de la sécurité sociale. En même temps l'état a continué d'accroître sa dette.

Les communes peuvent être inquiète pour leur avenir compte tenu de l'ensemble des réformes fiscales, dont la suppression de la taxe d'habitation qui va certes être compensée, mais qui entraîne à terme une diminution des recettes pour l'ensemble des communes.

Les communes auraient besoin de stabilité sans changement des règles de façon inopportune pour pouvoir gérer sur le long terme.



11. QUESTIONS DIVERSES

11.1. RAPPORT ANNUEL SMC

Le Syndicat mixte à la carte a transmis le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le maire formule les tonnages et les coûts 2018. Chaque habitant produit en moyenne par an 36 kg d'emballages, 19 kg de papiers, 39 kg de verre, 161 kg d'ordures ménagères et apporte 261 kg de déchets en déchetteries. Les efforts réalisés pour réduire la production d'ordures ménagères portent leurs fruits et un tiers des foyers dispose d'un composteur. Il faut désormais œuvrer pour la réduction des déchets végétaux déposés en déchetteries, afin d'atteindre les objectifs du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire, ainsi que ceux de la loi de transition énergétique.



11.2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

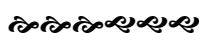
Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Monsieur VERNON Mickaël et Madame DAVID Amélie cadastrés section AS 77 et AS 291 d'une superficie de 721 m², situés en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur SCHIAVI Xavier cadastré section AV 341 d'une superficie de 1 141 m², situé en zone UB du PLU,
Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



11.3. COMITE DES FOIRES

Monsieur le maire fait part des remerciements du Comité des Foires de Saint Maixent L'Ecole pour le versement de la subvention communale.



11.4. REMERCIEMENTS

Monsieur le maire fait part des remerciements de monsieur Renoux et de sa famille pour la gerbe de fleurs.



11.5. POINTS SUR LES MANIFESTATIONS

Monsieur RENOUX fait le point sur les manifestations passées et à venir. Il se félicite de la fréquence du public pour l'ensemble des manifestations organisées sur la commune :

Notamment, le festival Traverse, le concert de Gospel, la fête des écoles, la randonnée organisée par l'association de football AUGE / AZAY.

Il rappelle les manifestations à venir :

Lundi 8 juillet : orchestre Espagnol dans le cadre des Eurochestreries

Samedi 27 juillet : concert Elsa Grether violon et Ferenc Vizi piano dans le cadre des Estivales Artenetra

Samedi 31 août : Ciné plein air et concert au Pont Romain.

Il ajoute que l'association de Gospel souhaiterait pouvoir organiser des répétitions à l'église Saint Barthélémy et même y réaliser des enregistrements.

Enfin, une nouvelle association de Self défense va proposer des cours pour enfants et adultes.



11.6. AJA

Madame Baloge fait part qu'elle a rencontré un jeune dans le cadre de l'aide aux jeunes. Celui-ci est titulaire d'un bac professionnel en bâtiments et souhaiterait poursuivre ses études en génie civile. Il aurait besoin d'acquérir un ordinateur.

Le conseil municipal donne un avis favorable.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Délibérations n° 2019-07-01 à 2019-07-09